

ÉDITION 01.2024

TAUX DE CONVERSION POUR LES RENTES DE VIEILLESSE ASSURANCE LPP

Pour calculer la rente de vieillesse, l'avoir de vieillesse LPP est multiplié par le taux de conversion pour l'avoir de vieillesse LPP (tableau 1). En plus, l'avoir de vieillesse surobligatoire est multiplié par le taux de conversion pour l'avoir de vieillesse surobligatoire (tableau 2). Les deux parts sont ensuite additionnées.

Un calcul comparatif est en outre effectué. Pour ce faire, l'avoir de vieillesse LPP est multiplié par le taux de conversion minimum légal pour l'avoir de vieillesse LPP (tableau 3) et l'avoir de vieillesse surobligatoire est multiplié par le taux de conversion pour l'avoir de vieillesse surobligatoire (tableau 2) et le facteur déterminé par le tarif (facteur pour le calcul comparatif). Les deux parts sont ensuite additionnées.

La rente de vieillesse correspond à la valeur plus élevée des deux calculs (calcul de la rente de vieillesse et calcul comparatif).

Pour le calcul du taux de conversion au moment de la retraite, l'âge est pris en compte à l'année et au mois près.

Le taux de conversion qui est à la base de cet âge est déterminé à partir du tableau chaque fois déterminant par interpolation linéaire.

Facteur pour le calcul comparatif

Facteur déterminé par le tarif pour le calcul comparatif: 50%

Tableau 1: Taux de conversion pour l'avoir de vieillesse LPP

Hommes

Âge de la retraite	58	59	60	61	62	63	64	65	66	67	68	69	70
2024	4.520	4.760	5.000	5.240	5.480	5.720	5.960	6.200	6.350	6.500	6.650	6.800	6.950
2025	4.320	4.560	4.800	5.040	5.280	5.520	5.760	6.000	6.150	6.300	6.450	6.600	6.750

gras et encadré: âge réglementaire de référence

Taux de conversion en pour cent

Femmes

Âge de la retraite	58	59	60	61	62	63	64	65	66	67	68	69	70
2024	4.760	5.000	5.240	5.480	5.720	5.960	6.200	6.350	6.500	6.650	6.800	6.950	7.100
2025	4.500	4.740	4.980	5.220	5.460	5.700	5.940	6.180	6.330	6.480	6.630	6.780	6.930

gras et encadré: âge réglementaire de référence*

Taux de conversion en pour cent

* Pour l'année 2025: 64 ¼, cf. «Réglementation transitoire pour les femmes nées en 1963 et avant» à la page 3.

En cas de modification du taux de conversion minimum légal (réforme LPP), le nouveau taux de conversion minimum légal correspondant est pris comme taux de conversion pour l'avoir de vieillesse LPP, à condition qu'il soit inférieur à la valeur figurant dans le tableau 1.

Le taux de conversion pour l'avoir de vieillesse LPP est fonction des décisions du conseil de fondation et peut être modifié à tout moment.

Tableau 2: Taux de conversion pour l'avoir de vieillesse surobligatoire

Hommes

Âge de la retraite	58	59	60	61	62	63	64	65	66	67	68	69	70
2024 et 2025	3.355	3.505	3.655	3.805	3.955	4.105	4.255	4.405	4.525	4.645	4.765	4.885	5.005

gras et encadré: âge réglementaire de référence

Taux de conversion en pour cent

Femmes

Âge de la retraite	58	59	60	61	62	63	64	65	66	67	68	69	70
2024	3.480	3.630	3.780	3.930	4.080	4.230	4.380	4.500	4.620	4.740	4.860	4.980	5.100
2025	3.480	3.630	3.780	3.930	4.080	4.230	4.380	4.500	4.620	4.740	4.860	4.980	5.100

gras et encadré: âge réglementaire de référence*

Taux de conversion en pour cent

* Pour l'année 2025: 64¼, cf. «Réglementation transitoire pour les femmes nées en 1963 et avant» à la page 3.

Le taux de conversion pour l'avoir de vieillesse surobligatoire est fonction des décisions du conseil de fondation et peut être modifié à tout moment.

Tableau 3: Taux de conversion minimal légal pour l'avoir de vieillesse LPP

Hommes

Âge de la retraite	58	59	60	61	62	63	64	65	66	67	68	69	70
2024	5.120	5.360	5.600	5.840	6.080	6.320	6.560	6.800	6.950	7.100	7.250	7.400	7.550

gras et encadré: âge réglementaire de référence

Taux de conversion en pour cent

Femmes

Âge de la retraite	58	59	60	61	62	63	64	65	66	67	68	69	70
2024	5.360	5.600	5.840	6.080	6.320	6.560	6.800	6.950	7.100	7.250	7.400	7.550	7.700

gras et encadré: âge réglementaire de référence

Taux de conversion en pour cent

Le taux de conversion minimum légal est fonction de la législation fédérale.

Exemple de calcul de la rente de vieillesse

Homme, retraite ordinaire à 65 ans en 2024

Informations

Avoir de vieillesse existant	130'000
dont avoir de vieillesse LPP	100'000
dont avoir de vieillesse surobligatoire	30'000

Paramètres utilisés

Facteur	Facteur pour le calcul comparatif	50%
Taux de conversion pour l'avoir de vieillesse LPP	cf. tableau 1	6.200%
Taux de conversion pour l'avoir de vieillesse surobligatoire	cf. tableau 2	4.405%
Taux de conversion minimal légal pour l'avoir de vieillesse LPP	cf. tableau 3	6.800%

Détermination de la rente de vieillesse

Calcul rente de vieillesse	$100'000 \times 6.2\% + 30'000 \times 4.405\% =$	7'522
Calcul comparatif rente de vieillesse	$100'000 \times 6.8\% + 30'000 \times 4.405\% \times 50\% =$	7'461

Rente de vieillesse (la valeur la plus élevée des deux valeurs ci-dessus)

7'522

Réglementation transitoire pour les femmes nées en 1963 et avant

Détermination de la rente de vieillesse

Les femmes nées en 1963 et avant font partie de la génération dite de transition. L'âge réglementaire de référence est augmenté pas à pas de 64 à 65 ans. La première augmentation de trois mois aura lieu un an après l'entrée en vigueur de la réforme AVS, donc en 2025. Les femmes nées en 1962 doivent travailler six mois de plus pour atteindre l'âge ordinaire de la retraite et les femmes nées en 1963 neuf mois. Les femmes nées en 1964 travaillent jusqu'à 65 ans puisque l'âge de référence uniforme valable pour les deux sexes à partir de 2028 sera 65 ans.

Les taux de conversion correspondant peuvent être consultés dans les tableaux qui suivent (4–6).

Tableau 4: Taux de conversion pour l'avoir de vieillesse LPP

Femmes (nées en 1963 et avant)*						Année de naissance*		Âge de référence AVS	
Âge de la retraite	64	64 ¼	64 ½	64 ¾	65				
2024	6.200					1960 et avant	64		
2025	5.940	6.000				1961	64 ¼		
2026	5.880		6.000			1962	64 ½		
2027	5.820			6.000		1963	64 ¾		

gras et encadré: âge réglementaire de référence

Taux de conversion en pour cent

En cas de modification du taux de conversion minimum légal (réforme LPP), le nouveau taux de conversion minimum légal correspondant est pris comme taux de conversion pour l'avoir de vieillesse LPP, à condition qu'il soit inférieur à la valeur figurant dans le tableau 4.

Le taux de conversion pour l'avoir de vieillesse LPP est fonction des décisions du conseil de fondation et peut être modifié à tout moment.

* En raison des âges de référence AVS différents, une réglementation transitoire s'applique pour les femmes nées en 1963 et avant.

Tableau 5: Taux de conversion pour l'avoir de vieillesse surobligatoire

Femmes (nées en 1963 et avant)*						Année de naissance*		Âge de référence AVS	
Âge de la retraite	64	64 ¼	64 ½	64 ¾	65				
2024	4.380					1960 et avant	64		
2025	4.380	4.410				1961	64 ¼		
2026	4.380		4.440			1962	64 ½		
2027	4.380			4.470		1963	64 ¾		

gras et encadré: âge réglementaire de référence

Taux de conversion en pour cent

Le taux de conversion pour l'avoir de vieillesse surobligatoire est fonction des décisions du conseil de fondation et peut être modifié à tout moment.

* En raison des âges de référence AVS différents, une réglementation transitoire s'applique pour les femmes nées en 1963 et avant.

Tableau 6: Taux de conversion minimal légal pour l'avoir de vieillesse LPP

Femmes (nées en 1963 et avant)*

Âge de la retraite						Année de naissance*	Âge de référence AVS
	64	64 ¼	64 ½	64 ¾	65		
2024	6.800					1960 et avant	64
2025		6.800				1961	64 ¼
2026			6.800			1962	64 ½
2027				6.800		1963	64 ¾

gras et encadré: âge réglementaire de référence

Taux de conversion en pour cent

Le taux de conversion minimum légal est fonction de la législation fédérale.

* En raison des âges de référence AVS différents, une réglementation transitoire s'applique pour les femmes nées en 1963 et avant.

Exemple de calcul de la rente de vieillesse

Femme, retraite ordinaire à 64 ¼ ans en 2025

Informations

Avoir de vieillesse existant	130'000
dont avoir de vieillesse LPP	100'000
dont avoir de vieillesse subobligatoire	30'000

Paramètres utilisés

Facteur	Facteur pour le calcul comparatif	50 %
Taux de conversion pour l'avoir de vieillesse LPP	cf. tableau 4	6.000 %
Taux de conversion pour l'avoir de vieillesse subobligatoire	cf. tableau 5	4.410 %
Taux de conversion minimal légal pour l'avoir de vieillesse LPP	cf. tableau 6	6.800 %

Détermination de la rente de vieillesse

Calcul rente de vieillesse	$100'000 \times 6\% + 30'000 \times 4.41\% =$	7'323
Calcul comparatif rente de vieillesse	$100'000 \times 6.8\% + 30'000 \times 4.41\% \times 50\% =$	7'462

Rente de vieillesse (la valeur la plus élevée des deux calculs) 7'462